|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/18 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale1er mars 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-troisième session**

Genève, 14-18 mai 2018

Point 19 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)**

 Proposition de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement no 129

 Communication de l’expert de l’Espagne[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par l’expert de l’Espagne au nom du Groupe des services techniques du Règlement no 129. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement ONU no 129 sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 2.3.2*, modifier comme suit :

« 2.3.2 Par « Siège rehausseur i-Size » (dispositif amélioré de retenue pour enfants universel intégral) un type de dispositif amélioré de retenue pour enfants **mesurant au maximum 135 cm** avec dossier intégré et attaches ISOFIX escamotables le cas échéant, principalement conçu pour être utilisé à toutes les places assises i-Size d’un véhicule. ».

 II. Justification

1. À l’heure actuelle, le Règlement no 129 autorise l’homologation des sièges rehausseurs i-Size (dispositifs améliorés de retenue pour enfants de classe non intégrale) pour des enfants mesurant jusqu’à 150 cm.

2. Pour la facilité de leur utilisation, il convient de préciser que les sièges rehausseurs i-Size (dispositifs améliorés de retenue pour enfants de classe non intégrale) sont conçus pour des enfants mesurant jusqu’à 135cm.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014‑2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)